



Assemblée générale

Distr. limitée
16 juin 2017
Français
Original: anglais

Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique

Soixantième session

Vienne, 7-16 juin 2017

Projet de rapport

Additif

Chapitre II

Recommandations et décisions

H. L'utilisation des techniques spatiales au sein du système des Nations Unies

1. Le Comité a examiné le point intitulé "Utilisation des techniques spatiales au sein du système des Nations Unies", conformément à la résolution 71/90 de l'Assemblée générale.
2. Les représentants de l'Inde, de l'Indonésie, de l'Italie, du Nigéria et de Sri Lanka ont fait des déclarations au titre de ce point. L'observateur de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP) a aussi fait une déclaration. Au cours du débat général, d'autres déclarations sur ce point ont été faites par des représentants d'autres États membres.
3. Au titre de ce point de l'ordre du jour, les présentations suivantes ont été faites au Comité:
 - a) "Pratiques suivies par la Chine en matière d'utilisation des informations d'origine spatiale pour la gestion des risques de catastrophe", par la représentante de la Chine;
 - b) "Futures missions d'exploration de l'Organisation indienne de recherche spatiale", par le représentant de l'Inde;
 - c) "Activités de l'Inde en matière de coopération internationale dans le cadre de missions d'observation de la Terre", par le représentant de l'Inde.
4. La Directrice du Bureau des affaires spatiales, en sa qualité de Présidente de la Réunion interorganisations sur les activités spatiales (ONU-Espace), a fait une déclaration dans laquelle elle a présenté au Comité les préparatifs de la trente-septième session d'ONU-Espace, devant se tenir à Genève à l'occasion de la Conférence ONU/Organisation mondiale de la Santé/Suisse sur le renforcement de la coopération spatiale aux fins de la santé mondiale, du 23 au 25 août 2017.



5. Le Comité a accueilli avec satisfaction le rapport spécial d'ONU-Espace sur les progrès accomplis au sein du système des Nations Unies en matière de météorologie de l'espace (A/AC.105/1146). Il a noté le rôle déterminant du rapport qui l'a aidé à préparer UNISPACE+50 au titre de la priorité thématique concernant le Cadre international pour les services de météorologie de l'espace en donnant un aperçu des activités dans le domaine de la météorologie de l'espace.

6. Le Comité a noté la coopération mise en place par les États Membres et les organismes des Nations Unies afin de promouvoir l'utilisation des techniques spatiales, notamment en ce qui concerne le suivi des sécheresses et de la désertification ainsi que la réduction des risques de catastrophe et les interventions d'urgence, pour faire face à des problèmes mondiaux.

7. Le Comité a prié le Bureau des affaires spatiales, par l'intermédiaire des organismes des Nations Unies, de continuer de promouvoir le recours accru aux applications concrètes des sciences et des technologies spatiales aux fins du développement, compte tenu de l'effet catalyseur que cela pourrait avoir sur la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

8. Le point de vue a été exprimé que grâce à une collaboration interinstitutions continue, notamment à des réunions conjointes de la Première Commission et de la Quatrième Commission de l'Assemblée générale, et du Bureau des affaires spatiales et de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI), les organismes des Nations Unies pourraient trouver des synergies entre des idées transversales sur la façon d'accroître la sécurité, la sûreté et la durabilité des activités spatiales. La délégation exprimant cet avis estimait aussi que les délibérations d'autres organisations, comme l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) et l'Organisation météorologique mondiale (OMM), pourraient aider le Comité à accélérer ses travaux sur les questions en suspens, comme la définition et la délimitation de l'espace extra-atmosphérique.

I. Rôle futur du Comité

9. Le Comité a examiné le point de l'ordre du jour intitulé "Rôle futur du Comité", conformément à la résolution 71/90 de l'Assemblée générale.

10. Les représentants de la Chine, du Costa Rica, de la Fédération de Russie, de l'Indonésie et du Venezuela (République bolivarienne du) ont fait des déclarations au titre de ce point. Au cours du débat général, des déclarations sur ce point ont aussi été faites par des représentants d'autres États membres.

11. Le Comité est convenu qu'il constituait, avec ses deux Sous-Comités, une plateforme commune exceptionnelle pour promouvoir à l'échelle mondiale la coopération internationale dans le domaine de l'utilisation et l'exploration pacifiques de l'espace, facilitant ainsi la primauté du droit dans l'espace et le renforcement des capacités dans le domaine des technologies spatiales et de leurs applications au service de tous les pays, et en particulier des pays en développement.

12. Le point de vue a été exprimé qu'il importait que le Comité coordonne ses activités avec celles de ses organes subsidiaires, afin d'éviter qu'elles ne se chevauchent et de mieux concerter leurs résultats communs. Le Comité et ses Sous-Comités devraient formuler des ordres du jour communs axés sur l'avenir et renforcer encore le rôle de gouvernance du Comité dans son ensemble pour la promotion de la coopération internationale et le renforcement de la primauté du droit dans l'espace. Dans ce contexte, il était important de travailler à éviter la fragmentation du droit international de l'espace, et de faire en sorte que le Comité traite comme il convient des questions clefs, comme les nouvelles questions juridiques relatives aux activités actuelles et futures dans l'espace extra-atmosphérique, le rôle croissant des acteurs du secteur spatial, y compris les entités non gouvernementales, et le renforcement de l'assistance technique et du partage de technologie, de données et d'expertise, en particulier au profit des pays en développement.

13. Le point de vue a été exprimé que le Comité devrait s'adapter aux réalités nouvelles et préserver son rôle de point focal de la communication et de l'interaction entre les États sur les questions relatives à la réglementation des activités spatiales, tout en trouvant effectivement des solutions pour les pratiques inefficaces et en s'occupant plus activement d'un certain nombre de questions importantes inscrites à son ordre du jour ayant trait, d'abord et avant tout, à la sûreté et à la sécurité de l'espace extra-atmosphérique. La délégation exprimant cet avis estimait aussi que le Comité devrait entamer bientôt la discussion sur les voies et moyens de définir un certain nombre d'attentes réalistes sur les relations entre les questions transversales concernant la sûreté et la sécurité des activités spatiales, y compris l'interprétation du droit de légitime défense dans l'espace extra-atmosphérique et de l'interférence nuisible avec les activités pacifiques dans l'exploration et l'utilisation de l'espace. Le Sous-Comité scientifique et technique devrait créer un groupe de travail pour étudier les questions relatives à une supervision et un contrôle nationaux efficaces et responsables par les États des activités spatiales menées par leurs compagnies et sociétés privées.

14. Quelques délégations ont estimé que les délibérations sur le rôle futur du Comité devraient viser à renforcer le rôle de gouvernance du Comité et de ses Sous-Comités, et que les questions relatives à la méthode de travail du Comité devraient être évaluées soigneusement afin d'améliorer les travaux et les résultats communs de cette plate-forme intergouvernementale. Ces mêmes délégations estimaient que plusieurs mesures d'amélioration de l'organisation des travaux du Comité et de ses Sous-Comités devraient être adéquatement abordées et soigneusement examinées dans le cadre du renforcement du rôle de gouvernance du Comité dans son ensemble. Il était de la plus haute importance de moderniser la méthode de travail du Comité en tant que plate-forme intergouvernementale afin de renforcer sa capacité de traiter des aspects scientifiques, technologiques, politiques et juridiques futurs des activités spatiales.

15. Quelques délégations ont estimé que le Comité, seul organe directeur chargé de promouvoir la coopération internationale concernant l'utilisation et l'exploration pacifiques de l'espace, devrait soigneusement étudier les questions transversales relatives aux utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, y compris la sécurité spatiale. Des questions actuellement inscrites aux ordres du jour des deux Sous-Comités étaient de caractère transversal, par exemple celles ayant trait à l'utilisation de sources d'énergie nucléaire dans l'espace, à la réduction des débris spatiaux et à l'orbite géostationnaire, et constituaient donc des exemples de domaines où les deux Sous-Comités devraient mieux se coordonner.

16. Le Comité a noté que les délibérations concernant le point de l'ordre du jour sur son rôle futur étaient étroitement liées à UNISPACE+50, et qu'il était donc important qu'il aligne ses travaux sur les considérations générales relatives à UNISPACE+50 afin de renforcer son rôle dans la gouvernance mondiale des activités spatiales.

Annexe

Projet de déclaration sur le cinquantième anniversaire du Traité sur les principes régissant les activités des États en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes

Nous, les États Membres de l'Organisation des Nations Unies réunis à l'occasion de la célébration du cinquantième anniversaire du Traité sur les principes régissant les activités des États en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes,

1. Réaffirmons l'importance des principes énoncés dans la résolution 1962 (XVIII) de l'Assemblée générale du 13 décembre 1963, intitulée "Déclaration des principes juridiques régissant les activités des États en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique";

2. Rappelons que le Traité sur les principes régissant les activités des États en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes¹ adopté par l'Assemblée générale dans sa résolution 2222 (XXI) du 19 décembre 1966, a été ouvert à la signature à Londres, Moscou et Washington le 27 janvier 1967 et est entré en vigueur le 10 octobre 1967;

3. Notons qu'au 1^{er} janvier 2017, 105 États étaient devenus parties au Traité et que 25 autres États l'avaient signé;

4. Réaffirmons le rôle fondamental que joue le Traité pour garantir que l'espace continue d'être utilisé à des fins pacifiques et pour promouvoir les buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, de manière à favoriser le maintien de la paix et de la sécurité internationales et à servir la coopération et la compréhension internationales;

5. Sommes convaincus que le Traité et les principes énoncés dans ses articles premier à XIII continueront de fournir un cadre indispensable à la conduite des activités spatiales, qui continuent de détenir un énorme potentiel pour faire avancer les connaissances humaines, stimuler le progrès socioéconomique pour le bénéfice de toute l'humanité et contribuer à la réalisation des objectifs de développement durable à l'horizon 2030;

6. Considérons que les progrès accomplis en matière d'exploration spatiale et de développement des sciences et des techniques spatiales pour le bien de l'humanité tout entière et les initiatives de coopération internationale à ces fins ont dépassé toutes les attentes existantes au moment de l'adoption du Traité;

7. Constatons que, pour les États, les sciences et les applications des techniques spatiales ont considérablement gagné en importance, car elles permettent de mieux comprendre l'univers et la Terre, elles favorisent le progrès dans les domaines de l'éducation, de la santé, de la surveillance de l'environnement, de la gestion des ressources naturelles terrestres, de la gestion des catastrophes, des prévisions météorologiques, de la modélisation du climat, de la protection de l'héritage culturel, de la technologie de l'information, ainsi que de la navigation et des communications par satellite, et elles contribuent au bien-être de l'humanité grâce au développement économique, social et culturel;

8. Sommes fermement convaincus que le renforcement de la viabilité à long terme des activités spatiales exige des efforts aux niveaux national, régional, interrégional et international;

¹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 610, n° 8843.

9. Soulignons l'évolution constante et la nature de plus en plus multidimensionnelle de la coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, ainsi que la complexité fondamentale des progrès scientifiques et technologiques dans le secteur spatial et la diversité croissante des acteurs de ce domaine, et encourageons par conséquent l'établissement de partenariats plus solides et la mise en place d'une meilleure coopération et coordination;

10. Engageons tous les États parties au Traité qui mènent des activités spatiales à se fonder sur les principes de la coopération et de l'assistance mutuelle, en tenant dûment compte des intérêts correspondants des autres États parties au Traité;

11. Sommes mus par les perspectives que les activités humaines dans l'espace extra-atmosphérique continuent d'offrir à l'humanité;

12. Prions instamment les États qui ne sont pas encore parties au Traité, en particulier les États membres du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, à envisager de le devenir;

13. Soulignons, à cet égard, que les avantages qu'offre l'adhésion au Traité, qui fait partie du régime juridique régissant les activités spatiales, sont importants pour tous les États indépendamment de leur niveau de développement économique ou scientifique, et que le fait d'être partie à cet instrument améliorerait leur capacité à contribuer aux efforts de coopération internationale dans le domaine de l'exploration et de l'utilisation de l'espace à des fins pacifiques;

14. Réaffirmons le rôle du Traité en tant que pierre angulaire du régime juridique international régissant les activités spatiales et le fait qu'il énonce les principes fondamentaux du droit international de l'espace;

15. Affirmons que le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, y compris son Sous-Comité juridique et son Sous-Comité scientifique et technique, dispose d'une expérience remarquable en ce qui concerne l'élaboration et le développement du régime international régissant les activités spatiales, et que dans le cadre de ce régime, les activités spatiales menées par les États, les organisations internationales intergouvernementales et les entités privées connaissent un véritable essor, si bien que les sciences et techniques spatiales, leurs applications et les services connexes contribuent de façon inestimable à la croissance économique et à l'amélioration de la qualité de vie dans le monde entier;

16. Demandons au Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique et à son Sous-Comité juridique, avec l'appui du Bureau des affaires spatiales du Secrétariat, de continuer de promouvoir l'adhésion la plus large possible au Traité et son application par les États, et d'encourager le développement progressif du droit international de l'espace;

17. Prions le Bureau des affaires spatiales de continuer de favoriser le renforcement des capacités dans le domaine du droit de l'espace et de la politique spatiale dans l'intérêt de tous les pays et de continuer de fournir une assistance aux pays en développement, à leur demande, aux fins de l'élaboration de la politique spatiale nationale et de la législation en conformité avec le droit international de l'espace.